

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Antoine VERAN.

Présents : M. Michel BOURGOGNE, Mmes Ghislaine ERNST, Colette MOERMAN, Marie LUCET, Sonia MARTIN-CASAVONA, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Jacqueline MORENA, Arlette CASSAR, Chantal MARTINI, Catherine MAURANDI.

Etaient représentés :

Mesdames Maïmouna BONNEFOND et Evelyne ABEL dit DELAMARQUE a donné pouvoir à Madame Ghislaine ERNST

Madame Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Madame Jeanne PLANEL

Madame Sophie LALOUM a donné pouvoir à Madame Paulette BOTHOREL

Madame Maryse NICOLAS DERRENBAC a donné pouvoir à Madame Marie LUCET

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 12/ Votants : 17.

Rapporteur : Monsieur Antoine VERAN

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant les besoins des services du CCAS de Levens,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose la nécessité pour les besoins d'un bon fonctionnement du service d'aides à domicile de modifier le tableau des effectifs ainsi qui suit :

- ouverture d'un poste d'agent social à temps non complet 16h/semaine annualisé
- ouverture d'un poste d'agent social à temps complet 35h/semaine annualisé

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose d'établir le tableau des effectifs ainsi qui suit :

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
Filière Sociale					
Agent social principal 2eme classe	C	1	1	1	0
Agent social	C	8	3	5	3
TOTAL GENERAL		9	4	6	3

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De valider les modifications au tableau des effectifs ;
- D'établir le nouveau tableau des effectifs ainsi que présenté ci-dessus ;
- De disposer des montants nécessaires au budget 2023 ;

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président du CCAS
Antoine VERAN